

Mme et M. les maires

Neuves-Maisons, le 15 juillet 2026

N/Réf. : DKH/FBD/SA/1259/07/2026

Objet : affichage arrêté de modification du PLUI

Madame et Messieurs les maires,

Les dispositions prévues dans le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 22 mai 2025 nécessitent des corrections, compléments ou adaptations de plusieurs pièces dont le règlement écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes, sans changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Pour ces raisons, une modification du PLUI est engagée par arrêté du 8 juillet 2026.

Je vous notifie cet arrêté et je vous remercie de bien vouloir l'**afficher durant 1 mois selon votre mode habituel**, tableau d'affichage ou tableau numérique, puis me retourner un certificat d'affichage à l'issue de cette durée.

La préparation du dossier de modification fera l'objet d'échanges avec les communes et en comité de pilotage. Je ne manquerai pas de vous associer à chaque étape.

Le service planification urbaine reste à votre disposition pour toute précision.

Je vous prie de recevoir, Madame et Messieurs les maires, mes meilleures salutations.

Le président,



Hervé TILLARD

